



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Procès-verbal

Le mardi 17 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS

Absents et excusés : Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérée

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025
- Subventions aux associations
- Délibération portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes
- Adhésion 2025 au CAUE
- Adhésion 2025 à l'ANACR
- Tarifs du bar du Village de Vacances
- Avis concernant l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale Province 4 biomasse
- Compte rendu des dernières décisions prises par M. Le Maire concernant les délégations attribuées par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Point sur les travaux de la supérette

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/04/2025 (N° DE_2025_041)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025.

Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations (N° DE_2025_042)

Monsieur Le Maire indique que lors du vote du budget 2025, les crédits au compte 65748 ont été ouverts pour 2 600 euros.

Il propose les subventions aux associations suivantes :

- La Salette en résonance - 300 €
- L'association des parents d'élèves - 500 €
- L'ANACR subvention 2025 - 100 €
- La fondation du patrimoine (adhésion 2025) 100 €
- Liridona (RESF 48) 250 €

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'octroyer les subventions suivantes :

- La Salette en résonance 300 €
- L'association des parents d'élèves 500 €
- L'ANACR (subvention 2025) 100 €
- La fondation du patrimoine (adhésion 2025) 100 €
- Liridona (RESF 48) 250 €

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère dans le cadre d'un accord local (N° DE_2025_043)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes

membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Collet de Dèze	678	4
Pont de Montvert - SML	537	3
Saint-Etienne-Vallée-Française	494	3
St-Germain-de-Calberte	477	2
Vialas	447	2
Ste-Croix-Vallée-Française	305	1
Ventalon-en-Cévennes	258	1
St-Privat-de-Vallongue	248	1
St-Michel-de-Dèze	227	1
Moissac-Vallée-Française	217	1
St-Martin-de-Boubaux	194	1
St-Martin-de-Lansuscle	192	1
Le Pompidou	182	1
St-André-de-Lancize	163	1
St-Julien-des-Points	119	1
St-Hilaire-de-Lavit	101	1
Gabriac	102	1
Molezon	97	1
Bassurels	63	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Cévennes au Mont-Lozère, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Collet de Dèze	678	4
Pont de Montvert - SML	537	3
Saint-Etienne-Vallée-Française	494	3
St-Germain-de-Calberte	477	2
Vialas	447	2
Ste-Croix-Vallée-Française	305	1
Ventalon-en-Cévennes	258	1
St-Privat-de-Vallongue	248	1
St-Michel-de-Dèze	227	1
Moissac-Vallée-Française	217	1
St-Martin-de-Boubaux	194	1
St-Martin-de-Lansuscle	192	1
Le Pompidou	182	1
St-André-de-Lancize	163	1
St-Julien-des-Points	119	1
St-Hilaire-de-Lavit	101	1
Gabriac	102	1
Molezon	97	1
Bassurels	63	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Renouvellement de l'adhésion au CAUE 48 pour l'année 2025 (N° DE_2025_044)

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement CAUE 48 pour l'année 2025 au tarif de 100 €.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE

de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2025 au tarif de 100€
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Adhésion de la commune en tant que membre de l'ANACR pour l'année 2025 (N° DE_2025_045)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est membre de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance depuis 2021.

Monsieur Le Maire explique que la loi permet aux personnes morales de droit public et notamment aux communes, d'adhérer, au même titre que les personnes physiques à une association dès lors que l'objet poursuivi par celle-ci répond à un intérêt communal.

L'ANACR se donne pour mission :

- La lutte contre les idéologies d'inspiration fasciste, le négationnisme, la xénophobie et tous les racismes
- Le respect des identités nationales
- La fraternité entre les peuples
- L'épanouissement des libertés pour la défense des Droits de L'Homme et de la paix

Étant donné que ces valeurs participent au bien vivre ensemble et revêtent donc un intérêt communal, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANACR pour un montant de 40€.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- vu les crédits disponibles au budget, l'adhésion annuelle à l'ANACR pour un montant de 25 euros.
- l'adhésion au journal de l'ANACR pour un montant de 15 euros.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Délibération : adoptée

Tarifs bar du village de vacances (N° DE_2025_046)

Monsieur Le Maire explique que cette année encore, le bar du Village de Vacances sera tenu en régie.

Le but est de pouvoir servir les clients sans porter préjudice aux commerces locaux et proposer des animations en soirée et des moments festifs dans le respect du protocole sanitaire.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

Boissons sans alcool :

- Bouteille Coca 33cl: 3 euros
- Jus de fruit local: 3 euros
- Perrier, Oasis, Orangina, Lipton: 3 euros
- Jus de fruit bio au verre: 12.5 cl 2.50 euros
- Sirops: 1.50 euros
- Vittel - Perrier: 3 euros
- Sémillante: 1 euro
- Thé: 3 euros
- Café simple: 1.50 euros
- Café long - noisette: 1.80 euros
- Café au lait: 2.50 euros
- Café double - frappé: 3 euros
- Chocolat chaud - Cappuccino: 3 euros

Boissons alcoolisées :

- Spritz et cocktails: 8 euros
- Virgin mojito: 5 euros
- Pastis - Ricard: 2.50 euros
- Mauresque: 2.70 euros
- Whisky - Rhum 4c:l 3.50 euros
- Rhum, Whisky + Soft, etc... 4.50 euros
- Martini: 3.50 euros
- Bière pression: 2.50 euros
- Bière artisanale: 75cl 8 euros
- Verre de vin bio: 3 euros
- Cartagène: 3 euros
- Bouteille de vin 75 cl: 15 euros

Glaces artisanales sorbet :

- Le pot 12 euros
- 1 boule 2.50 euros
- 2 boules 4 euros

Glaces à l'unité :

- Magnum ou Cornetto: 3 euros
- Cornetto: 2.50 euros
- Mars ou Popup Smarties 2 euros
- Sorbet Oasis autres: 2 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les tarifs proposés

Délibération : adoptée

Avis portant sur l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale Provence 4 biomasse (N° DE_2025_047)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique net de transition énergétique,

Vu les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux liés à la production d'énergie à partir d'énergies fossiles,

Considérant que la centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération, continue à fonctionner à partir de combustibles fossiles, notamment le charbon et/ou la biomasse importée ou issue de filières controversées,

Considérant les risques que représente cette activité pour la biodiversité, le climat, la qualité de

l'air et la santé publique,

Considérant que la commune de Saint Privat de Vallongue s'inscrit dans une dynamique de transition écologique, de développement durable, de préservation des ressources naturelles et de valorisation de son patrimoine environnemental,

Considérant que l'approvisionnement de cette centrale ne s'inscrit pas dans un modèle énergétique résilient, décentralisé et compatible avec les objectifs de neutralité carbone,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Exprime son opposition ferme à l'approvisionnement et au maintien en activité de la centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération, dès lors qu'elle repose sur des sources fossiles ou non durables.
- Exprime son inquiétude concernant les conséquences d'une exploitation industrielle de la forêt sur le réseau routier, les ouvrages d'art et les infrastructures mais également sur les conséquences en terme d'érosion en lien avec les épisodes cévenols et les coupes rases et les conséquences économiques sur l'approvisionnement en bois des entreprises forestières locales de taille humaine.
- Affirme son attachement à une transition énergétique équitable, transparente, démocratique et fondée sur des énergies renouvelables locales.
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération aux services de l'État, à la Région Occitanie, au Département de la Lozère, à l'ADEME, ainsi qu'à GazelEnergie Génération.

Délibération : adoptée

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par la Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire explique avoir pris attache auprès du Cabinet Fontaine et Floutier afin de défendre les intérêts de la commune suite à la procédure engager par l'entreprise AB Travaux services auprès du Tribunal administratif de Nîmes. Cette entreprise arrivée deuxième dans le cadre du marché des travaux du réseau AEP avait formulé l'offre la plus basse (15 000 de moins) mais avec une note technique très en dessous de celle de l'entreprise CISE TP. Le Maire indique que toute la procédure a été respectée scrupuleusement et que le tribunal devrait débouter l'entreprise AB Travaux services.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire fait un point sur les subventions du Village de Vacances. Il rappelle que la Région et l'État n'ont toujours pas versé le solde des subventions attendues. Il rajoute même que la Région a décidé de tronquer l'aide attendue de près de 20 000 euros car les factures des entreprises ont été éditées après la date fixée par la convention. Il regrette que la Région agisse ainsi alors qu'elle finance des projets à plusieurs millions d'euros. Ces 20 000 euros pèseront dans les finances communales. De plus, les retards de paiement maintiennent la ligne de trésorerie ouverte et à l'arrivée ce sont les banques qui s'enrichissent.

Monsieur Le Maire informe que le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère n'augmentera pas la TEOM en 2025.

Concernant les travaux de la supérette, il indique avoir rencontré la Région qui devrait nous financer à hauteur de 30%. Il souhaite que cette fois l'intégralité de la subvention soit versé.

Pascal MARCHELIDON
Président de séance

Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance



[Handwritten signature in blue ink]